

COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Acquisition foncière par la CANGT à la ZAC de Rodrigue

Délibération N°PLV 20-12-39

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



Madame ROQUES Yvelise, Conseillère municipale, expose :

La CANGT a émis le vœu, par délibération en date du 26 novembre 2020, d'acquérir onze parcelles de la ZAC de Rodrigue représentant un total de 244 680 m² pour un montant de 4 805 381,57 € HT hors frais notariés.

Cette acquisition, d'un foncier à fort potentiel touristique est stratégique pour le développement de la ville et plus globalement du Nord Grande-Terre. Son aménagement a été délégué à la SEMAG par traité de concession conclu le 03 mai 1989.

Cette opération est en cours de clôture par la SEMAG qui est toujours en charge de la commercialisation des terrains, en vertu du protocole de préfiguration de clôture signé en juin 2018 entre la commune et la SEMAG.

Il convient donc d'autoriser la vente et, dans l'attente de la signature de l'acte de vente définitif, d'autoriser la CANGT, à déposer toute autorisation d'urbanisme requise.

Ayant entendu le rapport de Madame ROQUES, le Maire sollicite de l'assemblée son accord de principe.

Ainsi,

Vu l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la CANGT en date du 26 novembre 2020 et portant acquisition du foncier de la ZAC de Rodrigue ;

Vu l'avis des services de France Domaines ;

Vu les articles R 421-13 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant l'accord sur le prix de cession ;

Considérant que tous les frais liés notariés seront pris en charge par la CANGT ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

DECIDE :

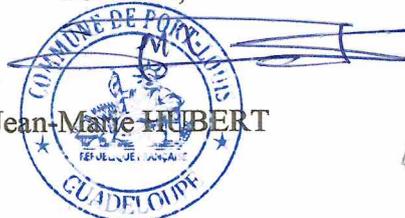
Article 1 : D'approuver la vente à la CANGT de onze parcelles de la ZAC de Rodrigue représentant un total de 244 680 m² pour un montant de 5 213 838,57 € TTC

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 08.12.2020

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.